

Arrêté n°2026-92 du 21 juillet 2026 fixant pour les licences le taux maximum de bacheliers non-résidents de la Région académique Guadeloupe, pour l'accès aux formations non sélectives en tension de l'université des Antilles - pôle Guadeloupe

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.612-3 ;

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 notamment son article 20 ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Gabriele FIONI en qualité de recteur de la région académique de la Guadeloupe, recteur de l'académie de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté n°MEN000162914379 du 09 juin 2026 portant nomination et classement de Monsieur Olivier HUISMAN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Guadeloupe ;

Considérant que l'autorité académique fixe un pourcentage maximal de bacheliers non-résidents pour l'accès aux formations non sélectives en tension,

Sur proposition du secrétaire général de la région académique Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour la rentrée 2026, dans le cadre de la procédure nationale Parcoursup 2026, le taux maximum de bacheliers non-résidents de la Région académique Guadeloupe, pour l'accès aux formations non sélectives en tension de l'université des Antilles - pôle Guadeloupe, figure en annexe au présent arrêté.

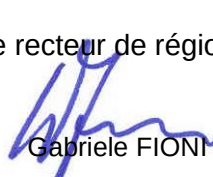
Article 2 : Le taux défini à l'article 1 porte sur les propositions d'admission faites via la plateforme Parcoursup aux candidats bacheliers et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque formation.

Article 3 : Le taux d'appel est précisé pour chaque formation concernée dans le tableau présenté en annexe.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Guadeloupe ainsi que le président de l'Université des Antilles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Fait aux Abymes, le 21 juillet 2026

Le recteur de région académique



Gabriele FIONI



Annexe

TAUX MAXIMUM « NON RESIDENTS » - 2026 LICENCES UNIVERSITE DES ANTILLES PÔLE GUADELOUPE (UA)

Etablissement	Licences	Taux "Non Résidents" arrêtés
Université des Antilles - Pôle Guadeloupe	Professorat Ecoles	50
	Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol	50
	Lettres - Parcours Etudes littéraires appliquées (option préparation IEP) / Métiers de l'enseignement et de la recherche	50
	Humanités - Parcours Histoire et sciences sociales (option préparation IEP)	50
	Economie et gestion - Métiers de l'environnement & aménagement du territoire/Métiers de l'expertise éco & managériale	50
	Economie et gestion - Métiers de l'environnement & aménagement du territoire/Métiers de l'expertise éco & managériale + LAS	5
	Science politique - Science politique – Guadeloupe	50
	Science politique - Science politique – Guadeloupe + LAS	5
	Droit / Métiers de l'ingénierie économique et juridique - Guadeloupe	50
	Droit / Métiers de l'ingénierie économique et juridique - Guadeloupe - Licence accès Santé (LAS)	5
	Physique, chimie - Chimie et applications(C&A) / Physique et application (P&A) / Physique-Chimie pour l'enseignement	50
	Physique, chimie - Chimie et applications(C&A) / Physique et application (P&A) / Physique-Chimie pour l'enseignement - Licence accès Santé (LAS)	5
	Sciences de la vie et de la terre - Biologie des organismes et de l'environnement (BOE)	20
	Sciences de la vie et de la terre - Biologie des organismes et de l'environnement (BOE) - Licence accès Santé (LAS)	5
	Sciences pour la santé - Biochimie - Sciences de l'aliment (BSA) / Sciences de la santé (BSS) + LAS	5
	Mathématiques - Application des sciences / Mathématiques pour l'enseignement	50
	Mathématiques - Application des sciences / Mathématiques pour l'enseignement - Licence accès Santé (LAS)	5
	Informatique scientifique / Méthodes Informatiques appliquées à la gestion des entreprises / Informatique appliquée + LAS	5
	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS	20
	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS - Licence accès Santé (LAS)	5
	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	5